

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE****SEANCE VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023**

CONSEIL	
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	13
Procuration :	1
Absente :	1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présente par procuration :** Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

### **3 - OBJET : ECHANGE DE PARCELLES SECTION DE CHASSEFEYRE - RESULTAT DE LA CONSULTATION - POURSUITE DE LA PROCEDURE**

Monsieur Francis AYRALD a fait connaître son souhait d'échanges de terrains comme suit :

Terrains propriétés de Monsieur AYRALD Francis :

- Parcelle C 1208 – 210 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C 1228 – 4 045 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C 1229 – 1 790 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C 1230 – 830 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C 1231 – 3 770 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C 1232 – 3 970 m<sup>2</sup>
  - Parcelle C 1210 – 3 840 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 18 455 m<sup>2</sup>

Terrains propriétés de la Section de Chassefeyre, actuellement allotis à Madame ROBERT Christiane, cette dernière a donné son accord :

- Parcelle C 957 – 6 080 m<sup>2</sup>
  - Parcelle D 1 – 8 380 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E 461 – 500 m<sup>2</sup>
  - Parcelle E 458 – 490 m<sup>2</sup>
  - Parcelle D 14 – 400 m<sup>2</sup>
  - Parcelle D 20 – 520 m<sup>2</sup>
- Soit un total de 16 370 m<sup>2</sup>

Le 11 mai 2023, Sylvain GARCIA, chargé d'études et travaux à la SAFER a fait une visite sur place pour un avis sur la valeur des terrains. Voici ce qu'il en résulte : la valeur des terrains de Monsieur AYRALD Francis proposée à l'échange est de 2 950 €, la valeur des terrains de la section de Chassefeyre proposée à l'échange est de 2 890 €.

L'avis de la valeur et les frais notariés seront à charge pour moitié par les deux parties.

Cette perspective d'échanges de parcelles de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties.

Considérant que lors du Conseil municipal du 9 juin 2023, a été faite la consultation des électeurs ayants-droits de la section de Chassefeyre, afin de recueillir leur avis sur cette demande.

Considérant l'arrêté municipal du 3 juillet 2023 appelant les électeurs à émettre leur avis sur le projet d'échanges de parcelles entre la section de Chassefeyre et Monsieur AYRALD.

Considérant le résultat de la consultation : le nombre de votants s'est élevé à 4 sur 17 électeurs. Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Avis favorable : 4
- Avis défavorable : 0
- Bulletin nul : 0

Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la procédure et de saisir le Préfet de la Lozère afin qu'il prenne un arrêté sur la mise en œuvre du projet. En effet plusieurs éléments justifient cet échange :

- Le vote unanime des personnes qui se sont exprimés lors de la consultation des électeurs de la Section de Chassefeyre et l'absence d'avis défavorable et de bulletin nul ;
- La garantie que la Section n'est pas lésée par cet échange tant en surface qu'en valeur pécuniaire ;
- La facilité d'exploitation des terres de la Section de Chassefeyre procurée au fermier par cet échange.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte du résultat de la consultation et décide de la poursuite du projet ;
- **DEMANDE** au Préfet de la Lozère de bien vouloir statuer et autoriser cet échange de parcelles à la Section de Chassefeyre aux conditions énoncées ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire à toutes les démarches nécessaires pour organiser cette consultation.

Et ont les membres présents signé au registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme faite en mairie.



Le Maire,  
Samuel SOULIER